



PROCES - VERBAL de la séance du Conseil Municipal du lundi 26 octobre 2020

La séance est ouverte à 19^h30 sous la présidence de M. le Maire Hans **DOEPPEN** en présence des adjoints Francis **SCHEYDER** - Elisabeth **BECK** - Jean-Marc **KRENER** - Francine **BRACH** - Jean-Luc **HERRMANN** et des membres Cyrille **LEZIER** - Nicole **GESCHWIND** - Sabine **FISCHBACH** - Irma **SOMBORN** - Jean-Marc **FISCHBACH** - Martine **ZIMMERMANN** - Cathy **MUNSCH** - Elisabeth **SCHLEWITZ** - Lionel **STEINMETZ** - Caroline **HOFSTETTER** - Vincent **LEININGER** - Fatih **BAYRAM** - Pierre-Louis **MUGLER** - Nicolas **MOEBS** - Gilles **THIRIET** - Marc **DANNER**

Absent(s) ayant donné procuration :

Lucas **RICHERT** par procuration donnée à Jean-Marc **FISCHBACH**
Claudia **HENNINGER** par procuration donnée à Marc **DANNER**
Steeve **FERTIG** par procuration donnée à Gilles **THIRIET**

Absentes excusées : Sandrine **RUCH** - Laurence **ANDRITT**

La majorité des membres en exercice étant présents ou représentés, l'assemblée peut délibérer valablement.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Martine **ZIMMERMANN** pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020. Aucune remarque n'est formulée. Le conseil municipal approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés le compte-rendu de la séance du 28 septembre 2020.

M. le Maire appelle les affaires inscrites à l'ordre du jour. Aucune réclamation relative à l'ordre du jour n'est formulée.

Le Conseil Municipal procède à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. *Domaine et Patrimoine – Locations terrains communaux – Mise à jour 2020*
2. *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – AAPPMA Ingwiller*
3. *Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Société de gymnastique d'Ingwiller*
4. *Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2020 (Dans l'hypothèse d'une délibération favorable au point précédent)*
5. *Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Groupe scolaire d'INGWILLER*
6. *Domaine et Patrimoine – Locations – Terrain lieu-dit « NEUENBERG » cadastré section 34 n°211– Site d'antennes de téléphonie mobile – Avenant au bail*

7. *Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation*
8. *Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation*
9. *Divers*

1° Domaine et Patrimoine – Locations terrains communaux – Mise à jour 2020

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune loue à la société EARL du NEUFELD, ayant pour objet l'exploitation et la gestion des biens agricoles, représentée par M. Alfred RIEHL, domicilié 16 rue des Chênes 67340 SCHILLERSDORF, les parcelles de prés indiquées ci-dessous dans le cadre d'un bail à ferme :

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface (ares)	Nature
INGWILLER	32	9	Eselsberg	946.81	Prés
INGWILLER	33	109	Gichweiler	110.45	Prés
INGWILLER	34	75	Stockmatten	43.08	Prés
INGWILLER	34	255	Heckweiler	185.00	Prés
TOTAL				1 285.34	Prés

L'ensemble des terres louées représente une superficie totale de 12ha 85a 34ca.

M. Alfred RIEHL a fait savoir à la commune par courrier daté du 11 octobre 2020 qu'il avait l'intention de faire valoir ses droits à la retraite à la fin de l'année 2020. Son exploitation sera cédée à sa fille, Aline RIEHL, domiciliée 16 rue des Chênes à 67340 SCHILLERSDORF.

M. le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour signer le document « cession de bail au profit du descendant majeur du preneur », par lequel le bailleur, la Commune d'Ingwiller, autorise la cession du bail à ferme conclu avec le fermier sortant, M. Alfred RIEHL, au profit de son descendant majeur et nouveau fermier, Mme Aline RIEHL, portant sur les parcelles désignées ci-dessus.

M. le Maire précise que la cession, sans indemnité, prendra effet le 01/01/2021 et que Mme Aline RIEHL, nouveau fermier, sera substituée, dans l'intégralité des droits et obligations du fermier sortant, M. Alfred RIEHL.

L'avis des élus est demandé.

- *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer le document « cession de bail au profit du descendant majeur du preneur », précisant que la Commune d'Ingwiller autorise la cession du bail à ferme conclu avec le fermier sortant, M. Alfred RIEHL, au profit de son descendant majeur et nouveau fermier, Mme Aline RIEHL, et portant sur les parcelles désignées ci-dessus.*

2° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – AAPPMA Ingwiller

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, rappelle que les travaux d'investissement ainsi que les acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales sont subventionnés par la Commune dans les conditions ci-après :

Dépôt des demandes avant la fin de l'année (n) pour les investissements programmés l'année (n + 1);

Taux de 15% du coût TTC avec plafonnement à 7 623.-€ sur 5 ans (plafonnement non applicable pour les paroisses ou les associations paroissiales).

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Ingwiller sollicite une aide au financement pour l'acquisition d'une débroussailleuse pour un montant total de 820.95 € TTC.

Considérant les règles d'attribution des subventions communales précitées, l'AAPPMA d'Ingwiller peut bénéficier d'une subvention d'un montant de 123.14 €.

M. Marc DANNER estime qu'il serait pertinent de revoir les règles d'attribution des subventions communales au profit des sociétés et associations locales. Il évoque l'idée d'une aide de 20% équivalente à la TVA habituellement supportée.

M. le Maire prend acte de la remarque de M. Marc DANNER et fait savoir qu'il n'est pas opposé à l'idée que les conseillers municipaux engagent une réflexion pour redéfinir les conditions d'octroi des subventions communales à destination des associations et sociétés locales.

L'avis des élus est demandé quant à l'octroi de cette subvention.

➤ *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :*

- 1) d'attribuer une subvention d'un montant de 123.14 € à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) d'Ingwiller en vue du financement d'une débroussailleuse pour un montant total de 820.95 € TTC. ;*
- 2) précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2021.*

3° Finances locales – Subvention d'équipement aux associations – Société de gymnastique d'Ingwiller

M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, informe les élus que la société de gymnastique d'Ingwiller envisage l'acquisition d'un nouveau praticable d'entraînement pour un montant de 41 620 € TTC.

Il précise que celui-ci sera installé dans le gymnase municipal et pourra donc être utilisé par les élèves du groupe scolaire et du collège d'Ingwiller.

Par ailleurs, la qualité du praticable permettra à la société de gymnastique d'accueillir des compétitions de niveau national au gymnase municipal d'Ingwiller contribuant ainsi au rayonnement de la commune.

M. Francis SCHEYDER indique que l'association bénéficiera pour cette acquisition d'une subvention du Conseil Département du Bas-Rhin de 30%, soit une aide de 12 486 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal que la commune participe également au financement de l'équipement.

Pour ce faire, M. Francis SCHEYDER propose au Conseil Municipal de choisir entre les deux options suivantes :

1. Accorder une aide au taux de 15% du coût TTC soit un montant de 6 243 € correspondant aux conditions habituelles de subventionnement de la commune en ce qui concerne les investissements et acquisitions d'équipements des sociétés et associations locales ;
2. Accorder une aide exceptionnelle équivalente à celle du Conseil Départemental, soit 30%, correspondant à une somme de 12 486 €.

L'avis des élus est demandé quant à l'octroi d'une subvention à la société de gymnastique d'Ingwiller pour l'acquisition d'un nouveau praticable d'entraînement d'un montant de 41 620 € TTC.

- *Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 12 486 € à la société de gymnastique d'Ingwiller pour l'acquisition d'un nouveau praticable d'entraînement d'un montant total de 41 620 € TTC.*

4° Finances locales – Décisions budgétaires – Décision modificative au budget principal de la Ville 2020 (Dans l'hypothèse d'une délibération favorable au point précédent)

Considérant la décision du Conseil Municipal en date du 26/10/2020 d'accorder une subvention à la société de Gymnastique pour aider au financement de l'acquisition d'un praticable, il s'avère nécessaire d'effectuer une décision modificative au budget principal de la ville sur l'exercice 2020 pour rajouter des crédits en section d'investissement au chapitre 204 « Subventions versées » - compte 20422 « Privé – Bâtiments et installations ».

Ainsi, M. Francis SCHEYDER, Adjoint au Maire en charge des finances, propose de procéder à la décision modificative indiquée ci-après :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE D'INGWILLER

<i>Section et articles</i>	<i>Somme inscrite au budget</i>	<i>Modification</i>	<i>Somme inscrite après décision modificative</i>
Section d'Investissement (dépenses)			
<i>Chapitre 20 – Immobilisations corporelles</i>	63 000	- 13 000	50 000
<i>Compte 2031 – Frais d'études</i>			
Section d'Investissement (dépenses)			
<i>Chapitre 204 – Subventions versées</i>	8 000	+ 13 000	21 000
<i>Compte 20422 – Privés – Bâtiments et installations</i>			

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Francis SCHEYDER, et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*
- 1) *approuve la décision modificative du Budget Général telle que présentée ci-dessus ;*
 - 2) *autorise le M. le Maire à rectifier le budget en conséquence et à procéder aux écritures comptables afférentes.*

5° Finances locales – Demande de subvention exceptionnelle – Groupe scolaire d'INGWILLER

Mme Francine BRACH, Adjointe au Maire en charge de l'éducation informe le Conseil Municipal qu'en date du 12/11/2019, Mmes BERTRAND et BRAEUNIG, professeurs au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, avaient sollicité de la part de la commune une subvention exceptionnelle pour aider au financement d'une sortie scolaire d'une journée à VERDUN pour deux classes de CM1 et CM2 au printemps 2020.

Le 25/11/2019, le Conseil Municipal avait décidé, vu le caractère pédagogique et mémoriel de la sortie et considérant le fait que les classes de Mmes BERTRAND et BRAEUNIG participent régulièrement aux cérémonies de commémoration des armistices, de soutenir cette sortie par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 18.00€ par participant, correspondant au coût par élève des visites (entrées + guidages).

La sortie à VERDUN a finalement été annulée en raison de la crise sanitaire.

Par courrier daté du 28/09/2020, Mmes BERTRAND et BRAEUNIG, ont fait savoir à M. le Maire que la sortie a été reprogrammée au printemps 2021.

En conséquence, les enseignantes sollicitent à nouveau le concours financier de la commune pour cette sortie qui permettra aux élèves concernés de mieux prendre conscience de la réalité d'une guerre, de développer leurs connaissances sur l'histoire de leur pays et d'éclairer leur réflexion sur les valeurs de la république.

Le programme de la sortie consistera notamment à visiter le fort de Douaumont, la Citadelle souterraine, l'ossuaire de Douaumont et les vestiges du village de Fleury.

Le coût de la sortie revient à 40€ par élève dont 18.00€ pour les visites (le reste correspond au coût du transport par bus).

L'aide de la Ville d'Ingwiller permettrait de rendre cette sortie accessible à une majorité d'élèves.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 18.00 € par élève soit le coût des visites.

L'avis des élus est demandé.

- *Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de soutenir le projet de sortie scolaire d'une journée à VERDUN organisé par Mmes BERTRAND et BRAEUNIG, professeurs au sein du groupe scolaire d'Ingwiller, en accordant une subvention communale exceptionnelle d'un montant de 18.00€ par élève participant.*

6° Domaine et Patrimoine – Locations – Terrain lieu-dit « NEUENBERG » cadastré section 34 n°211 – Site d'antennes de téléphonie mobile – Avenant au bail

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune et la société TDF ont signé en date du 11 juin 2012 un bail civil, pour une durée de 15 ans, afin de consentir à la location d'un terrain d'une superficie de 200 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la Commune de INGWILLER

(67340), au lieu-dit « NEUENBERG », section 34 n°211, en vue d'y installer un site d'antennes radioélectriques.

Le terrain est actuellement loué à la société TDF moyennant le versement d'un loyer annuel comprenant :

- une part fixe de 3000 € couvrant la location des biens ainsi qu'un premier opérateur de communication électronique fournissant un service de téléphonie mobile ;
- une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de communications électroniques fournissant un service de téléphonie mobile d'un montant de 1 500 € par opérateur installé.

A ce jour, trois opérateurs de téléphonie mobile sont installés sur le site à savoir « Bouygues », « SFR » et « Free ». Le départ de l'un de ces opérateurs est prévu au 1^{er} janvier prochain.

La société TDF a fait savoir qu'elle souhaitait pérenniser l'occupation des biens loués et les conserver au-delà de l'échéance initiale du bail fixée au 10/06/2027.

A cet effet, la société TDF propose de prolonger par avenant le bail initial pour une durée de 8 années à compter du dernier jour de la fin de la période en cours, soit jusqu'au 10 juin 2035.

A l'expiration de cette nouvelle période, soit à compter du 10 juin 2035, le renouvellement du bail se fera dans les mêmes termes et aux mêmes conditions par périodes de dix ans, sauf dénonciation par la commune par lettre recommandée avec accusé de réception 24 mois au moins avant la fin de la période contractuelle.

L'avenant proposé prévoit de modifier les conditions relatives au loyer versé par la société TDF.

Ainsi, le loyer annuel versé comprendrait :

- *une partie fixe, couvrant la location des biens et l'utilisation du Site pour les services audiovisuels, pour les services de Communications électroniques à caractère de service public (gendarmerie, police nationale, service de lutte contre l'incendie, SAMU...) ou des services locaux à caractère d'intérêt général, ainsi que pour les services type Machine to Machine d'un montant de trois mille euros (3 000 €) ;*
- *une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communications électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec TDF et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de mille deux cents cinquante Euros (1 250 €) par opérateur.*

Le montant du loyer serait donc majoré de 1 250 € par l'arrivée de tout nouvel opérateur et minoré d'autant en cas de départ de tout opérateur visé à la partie variable.

Le loyer serait par ailleurs révisable à l'expiration de chaque année civile, sur la base de l'indice du coût de la construction ICC publié par l'INSEE.

L'avis des élus est demandé en ce qui concerne la prolongation du bail consenti à la société TDF et les nouvelles conditions prévues par l'avenant comme indiqué précédemment.

➤ *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :*

- 1) *Approuve la prolongation jusqu'au 10 juin 2035 du bail conclu avec la société TDF afin de consentir à la location d'un terrain d'une superficie de 200 m² à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la Commune de INGWILLER (67340), au lieu-dit «NEUENBERG », section 34 n°211, aux conditions définies ci-dessus ;*
- 2) *Approuve le projet d'avenant n°1 au bail annexé à la présente délibération et autorise M. le Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;*
- 3) *Autorise M. le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.*

7° Urbanisme - Droit de préemption urbain - Information sur la délégation

M. le Maire informe les Conseillers Municipaux que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a renoncé au droit de préemption de la Commune en ce qui concerne les déclarations d'intention d'aliéner ci-après :

- ✚ 42/20 - Immeuble bâti sis 42A rue du Maréchal Foch – Section 5 – Parcelle 41 de 1,21 ares au prix de 95 000.- €, appartenant à M. Fabien IMBS ;
- ✚ 43/20 - Immeuble bâti sis 17 et 17A Faubourg du Général Philippot – Section 8 - Parcelles 26 – 87/26 et 88/26 de 21,42 ares au prix de 140 000.- €, appartenant à M. Jean-Pierre WAHLER et Mme Berthe FOSSE ;
- ✚ 44/20 - Immeuble bâti sis 2 route des Romains – Section 14 - Parcelle 189/17 de 5,42 ares au prix de 110 000.- €, appartenant à MM. Bernard et Charles MUHR;
- ✚ 45/20 - Immeuble bâti sis 47 rue du 11 Novembre – Section 1 – Parcelle 44 de 1,7 ares au prix de 32 000.- €, appartenant à M. José DIAS RODRIGUES et Mme Ana MACHADO ;
- ✚ 46/20 – Immeuble bâti sis 8 route de Bitche – Section 19 – Parcelle 7 de 6,47 ares au prix de 90 000.- €, appartenant aux héritiers de Mme Liliane KAYSER;
- ✚ 47/20 - Immeuble bâti sis 8 rue de la Forêt – Section 20 - Parcelles n° 62 - 65 -206/062 - 207/065 de 17,90 ares au prix de 147 000.- €, appartenant à MM René SOLT et Julien CLEMENTZ;
- ✚ 48/20 - Immeuble bâti sis 4 route de Haguenau – Section 3 – Parcelles 55 - 71/56 - 72/56 - 74/60 de 10,63 ares au prix de 225 000.- €, appartenant à M. Van Thanh BUI et Mme Thi Hoa née NGUYEN ;
- ✚ 49/20 - Immeuble bâti sis 22 rue des Vergers – Section 18 – Parcelle 327/159 de 6,43 ares au prix de 140 000.- €, appartenant aux héritiers de Mme Liliane TIEL;
- ✚ 50/20 - Immeuble bâti sis 14 rue du Wittholz – Section 14 – Parcelles 460/009 et 463/0130 de 48,72 ares au prix 750 000.- €, appartenant à Mme Marie-Claire BIEBER.

8° Commande publique - Marchés publics - Information sur la délégation

M. le Maire informe les élus que, conformément à la délégation qui lui a été accordée par le Conseil Municipal par délibération en date du 8 juin 2020 en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, il a signé le contrat suivant :

- Le 02/10/2020 - Marché « *Maîtrise d'œuvre pour le projet d'aménagement d'une aire de jeux intergénérationnelle à Ingwiller* » avec la société *MEYER INGENIERIE D'INFRASTRUCTURE (M2i)*– 24 rue des Chasseurs - 67170 WINGERSHEIM, pour un montant de 20 000 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 6.30% sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 300 000 € HT, soit 18 900 € HT, et un montant forfaitaire de 1 100 € HT pour la réalisation de la mission complémentaire « *Levé topographique* ».

M. Marc DANNER souligne l'importance de choisir des agrès adaptés au contexte actuel de pandémie de coronavirus COVID-19.

9° Divers

- M. le Maire annonce que plusieurs évènements comme la journée « *Portes Ouvertes des commerçants* » prévue le 22 novembre, le marché trimestriel prévu le 17 novembre ainsi que le spectacle itinérant de Noël prévu les 28 et 29 novembre ont été annulés en vertu du principe de précaution.
D'autres évènements et festivités pourront être annulés dans les prochaines semaines en fonction de l'évolution du contexte sanitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

VU POUR ACCORD
La secrétaire de séance
Martine ZIMMERMANN

Pour copie conforme
Le Maire
Hans DOEPPEN